



Commune de Val-de-Ruz

Conseil communal

AUGMENTATION DE LA DOTATION EN PERSONNEL DU GSR-VDR DE 0.4 EPT

Rapport au Conseil général

Version : 1.0 - TH 314972

Date : 15.11.2017

Révisions

Date	Version	Description	Auteur(s)
17.08.2017	0.1	Création du document, rédaction de l'introduction	FCU
26.09.2017	0.2	Modification du document	FCU
26.10.2017	0.3	Complément porté au document	FCU
28.10.2017	0.4	Complément et corrections portés au document	CH
02.11.2017	0.5	Précision au sujet du profil du poste	FCU
08.11.2017	0.6	Modification après la 1 ^{ère} lecture du Conseil communal	FCU
09.11.2017	0.7	Relecture	MVB / FCU
15.11.2017	1.0	Adoption du document	CC

Liste des abréviations principales

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
EPT	<i>Equivalent plein temps</i>	ORCT	<i>Office des relations et de conditions de travail</i>
GSR-VdR	<i>Guichet social régional de Val-de-Ruz (SSR + Guichet Accord)</i>	ORP	<i>Office régional de placement</i>
LACI	<i>Loi sur l'Assurance chômage, du 25 juin 1982</i>	SASO	<i>Service de l'action sociale</i>
LCo	<i>Loi sur les communes, du 21 décembre 1964</i>	SEMP	<i>Service de l'emploi</i>
ODAS	<i>Office de l'aide sociale</i>	SSR	<i>Service social régional</i>

Table des matières

1.	Résumé	4
2.	Bref rappel des références légales.....	5
3.	Situation actuelle du GSR-VdR.....	6
3.1.	Evolution de la demande d'aide sociale.....	6
3.2.	Personnel.....	7
3.3.	Dossiers	7
3.4.	Dotations en EPT reconnue	8
3.5.	Frais de personnel – « pot commun du personnel ».....	8
4.	Appréciation de la situation et propositions	8
4.1.	Appréciation de la situation	8
4.2.	Propositions et objectifs.....	9
5.	Calendrier.....	9
6.	Conséquences financières	9
7.	Impact sur le personnel communal	9
8.	Vote à la majorité simple du conseil général.....	10
9.	Conclusion.....	10
10.	Projet d'arrêté.....	11
11.	Annexe : nouvelle stratégie d'intégration professionnelle de l'Etat (information du SASO et du SEMP du 31 octobre 2017)	12

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du coût de l'aide sociale en millions de francs	6
Tableau 2 : Evolution du coût de l'aide sociale en %	6
Tableau 3 : Evolution des dossiers traités au SSR Val-de-Ruz	7

Monsieur le président,

Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

Depuis plusieurs années à Val-de-Ruz, comme dans le canton de Neuchâtel, la population dépendante de l'aide matérielle augmente.

Si pendant longtemps la Commune présentait un taux d'aide sociale bien plus bas que les régions urbaines ou suburbaines du canton, ce n'est plus le cas et le taux de personnes bénéficiant d'une aide matérielle à Val-de-Ruz s'approche de la moyenne cantonale.

Plusieurs raisons de cette augmentation inquiétante de bénéficiaires de l'aide sociale à Val-de-Ruz peuvent être évoquées, par exemple :

- *la perte d'emploi de personnes domiciliées dans la commune et la paupérisation qui en découle, en lien avec des difficultés économiques du canton ;*
- *la diminution d'appartements vacants à un prix abordable, compatible avec les normes d'aide sociale, sur le littoral neuchâtelois, ce qui génère un transfert important de dossiers au GSR-VdR ;*
- *les divorces, en particulier lorsque l'ex-conjointe se retrouve seule, sans avoir exercé une activité professionnelle, ou jouissant d'un mandat professionnel à temps partiel ;*
- *les jeunes adultes sans formation ou marginalisés, qui peinent à s'insérer professionnellement et décident de quitter le domicile des parents avant vingt-cinq ans ;*
- *les effets du durcissement à l'accès aux assurances sociales ainsi que les conséquences de la dernière révision de la LACI.*

La lourde charge de travail du personnel de cette unité administrative est également imputable à la complexité des situations ainsi qu'à la mise en place des mesures découlant de la campagne « réglo » et aux nouvelles tâches dévolues au GSR-VdR, en lien avec la réorganisation du SEMP.

En effet, les services sociaux des communes devront assumer une partie de la tâche liée à la réinsertion socioprofessionnelle des bénéficiaires.

La conséquence de cette augmentation importante de dossiers, de leur complexité ainsi que certaines tâches liées à la réinsertion socioprofessionnelle depuis la dernière adaptation de la dotation du GSR-VdR contribuent à l'augmentation de la charge de travail.

Les nouvelles directives cantonales surchargent l'unité administrative depuis plusieurs mois, sans qu'il soit possible à cette dernière de s'acquitter, en plus des tâches courantes, de toutes celles attendues et demandées, en particulier par notre autorité de tutelle (le SASO par l'ODAS).

Il faut se rendre compte que, dans le canton de Neuchâtel, sur 8'800 personnes en âge de travailler et qui ne sont pas engagées dans le monde du travail, 4'000 personnes sont en recherche d'emploi et sur ce nombre, 300 personnes sont inscrites à un ORP.

Afin de remédier à cette situation difficile, qui génère du retard dans les dossiers et ne permet pas à l'unité administrative d'assumer pleinement ses missions attendues dans des délais raisonnables, le Conseil communal vous propose une augmentation de la dotation du GSR-VdR de 0.4 EPT, en fonction de la dotation reconnue des Guichets sociaux régionaux par l'Etat.

Le financement de cette dotation sera assuré via le « pot commun » des postes de travail des services sociaux du canton, dont la répartition financière est de 40% à la charge de l'Etat et 60% à la charge des communes.

Dans le rapport qui suit, tous les détails liés à cette demande sont développés afin de vous offrir une information la plus complète possible.

2. Bref rappel des références légales

La dotation en personnel s'appuie sur les textes de loi suivants :

- la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005 ;
- le règlement d'exécution de la loi sur l'action sociale (RELASoc), du 27 novembre 1996.

La dotation en personnel des Guichets sociaux régionaux est déterminée dans ce règlement d'exécution à l'article 3. Il est stipulé que pour un poste de travail dans le domaine social à plein temps, la dotation est de 100 dossiers auxquels peuvent s'adjoindre 10 dossiers de suivi social, sans gestion financière.

Ce sont ces indications qui déterminent les dotations en personnel des différents Guichets sociaux régionaux accordées par l'Etat. Le SASO est chargé de réaliser et de valider les calculs de dotation en personnel des entités dépendant du « pot commun ».

Le calcul de la dotation des postes administratifs se base lui sur un ratio de 60% du nombre de personnel social reconnu.

Il est à préciser que les fonctions de cadres ne sont pas englobées dans la dotation reconnue des Guichets sociaux régionaux.

Les frais de personnel d'un Guichet social régional, hors Agence AVS et Guichet Accord, sont essentiellement basés sur les articles 24 alinéas a, b et c du RELASoc.

Il y est stipulé que sont pris en considération, pour le calcul du « pot commun » du personnel, les montants des salaires, des spécialistes en charge des tâches du domaine social et, d'autre part, le personnel en charge des tâches administratives.

Les modalités financières régissant ce « pot commun » y sont également détaillées.

3. Situation actuelle du GSR-VdR

3.1. Evolution de la demande d'aide sociale

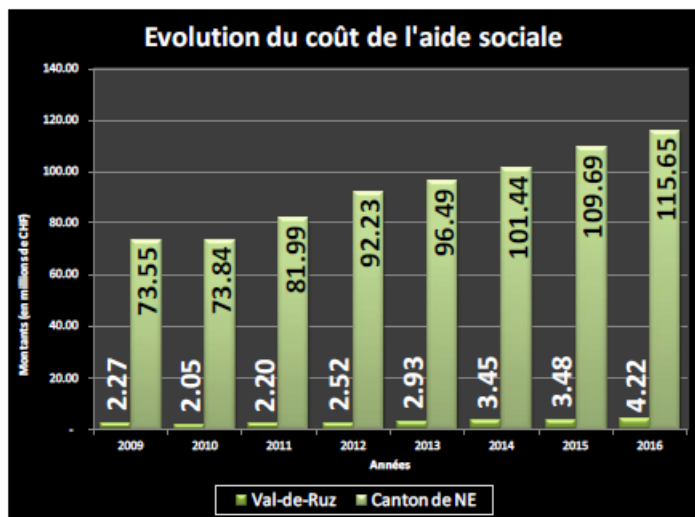


Tableau 1 : Evolution du coût de l'aide sociale en millions de francs

Ce graphique reflète l'augmentation conséquente de l'aide sociale entre 2015 et 2016 (21.4%) ; ceci est notamment dû à la conjoncture particulièrement défavorable du canton de Neuchâtel. Il faut aussi relever qu'un grand nombre de propriétaires d'immeubles accordent volontiers leur confiance aux bénéficiaires de l'aide sociale, car le loyer est garanti. Ils pratiquent de ce fait un prix de loyer correspondant aux normes de l'aide sociale. Cette pratique des propriétaires n'est peut-être pas étrangère à la migration de bénéficiaires d'autres régions vers Val-de-Ruz.

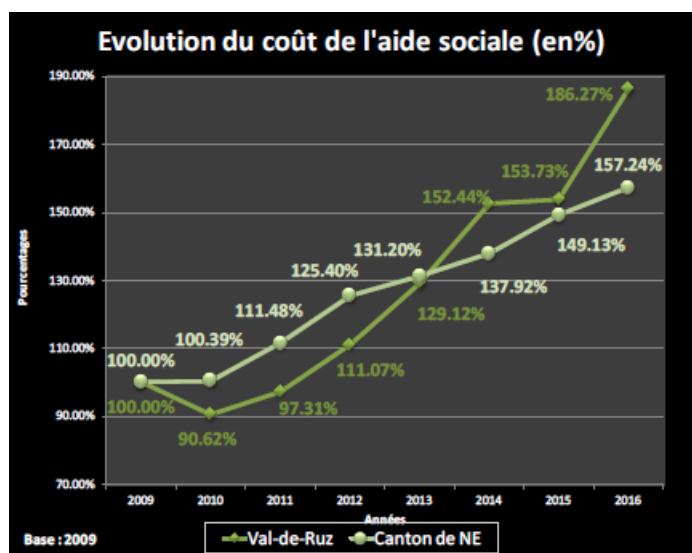


Tableau 2 : Evolution du coût de l'aide sociale en %

Ce graphique démontre clairement l'évolution plus forte subie à Val-de-Ruz dans le domaine de l'aide sociale en comparaison cantonale. A noter que les projections 2017 confirment cette augmentation.

3.2. Personnel

En fonction de la situation particulière que nous vivons depuis plusieurs années à Val-de-Ruz, le GSR-VdR est actuellement en sous-effectif selon les normes cantonales.

De plus, à la suite de la réorganisation du SEMP, les Guichets sociaux régionaux devront également remplir des tâches de réinsertion professionnelle.

Si cette nouvelle obligation est une excellente piste afin de juguler les coûts de l'aide matérielle octroyée par les Guichets sociaux régionaux, elle va générer un surcroît de travail évident.

Actuellement, le personnel du GSR-VdR exécute un travail important en mettant l'accent sur l'insertion des jeunes dans le monde du travail et la réinsertion des moins jeunes par le biais des programmes cantonaux. Un lien important est renforcé avec l'ORCT - anciennement l'office de contrôle - afin de traquer les abus dans le domaine de l'aide sociale.

Pour pouvoir mener à bien toutes les missions demandées actuellement aux Guichets sociaux régionaux, il est important de pouvoir disposer d'un personnel bien formé et en nombre suffisant.

3.3. Dossiers

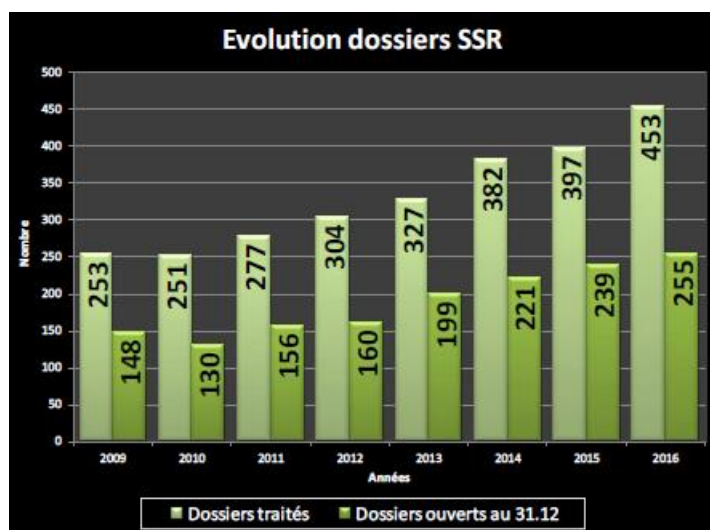


Tableau 3 : Evolution des dossiers traités au SSR Val-de-Ruz

Ce graphique démontre que, lors de ces dernières années, le nombre de dossiers ouverts au 31 décembre est bien inférieur au nombre de dossiers traités sur l'ensemble de l'année.

Pour l'année 2016, ce ne sont pas moins de 453 dossiers qui ont été traités (ouvertures, fermetures, gestion de contentieux), alors que le nombre de dossiers ouverts au 31 décembre 2016 est de 255.

Si toutefois l'augmentation entre 2015 et 2016 relative aux dossiers ouverts au 31 décembre est assez faible (0.6%), celle aux dossiers traités durant l'année est plus que conséquente (14%).

La tendance 2017 s'inscrit dans cette continuité. En effet, au 31 octobre 2017, ce sont 377 dossiers que nous avons traités. Si l'on extrapole le chiffre sur toute l'année, nous devrions atteindre environ le même chiffre que l'année 2016, soit quelque 453 dossiers traités. Il est à noter que le nombre de dossiers ouverts à ce jour est de 268, soit légèrement plus qu'au 31 décembre 2016.

3.4. Dotation en EPT reconnue

Selon la statistique cantonale officielle à ce jour, en fonction du nombre de dossiers traités au sein du GSR-VdR, notre dotation maximum reconnue par le « pot commun du personnel » selon le calcul du SASO est de 3.29 EPT en matière d'assistanat. A ce jour, notre dotation est de 2.8 EPT.

3.5. Frais de personnel – « pot commun du personnel »

Pour rappel, la répartition des frais de personnel des services sociaux cantonaux, plus communément appelé « pot commun en matière de frais de personnel », n'est pas favorable au GSR-VdR. Ce montant peut, de surcroît, difficilement être budgétisé étant donné qu'il tient compte de l'ensemble des frais de personnel reconnus des services sociaux du canton et donc inévitablement de l'évolution du nombre de dossiers y relatifs.

Selon la clé de répartition du « pot commun », le nombre de dossiers d'aide sociale à Val-de-Ruz est statistiquement un peu plus bas, par rapport à son bassin de population, que la moyenne cantonale selon les chiffres 2016. De ce fait, le GSR-VdR est encore contributeur à ce « pot commun » du personnel.

Par conséquent, le GSR-VdR assume seul ses frais liés à la rémunération de son personnel et verse encore un reliquat de quelques CHF 130'000 à ce « pot commun ».

Ce phénomène est accentué par le fait que le GSR-VdR n'est plus doté du nombre maximum d'EPT auquel il aurait droit, selon les statistiques cantonales en la matière.

4. Appréciation de la situation et propositions

4.1. Appréciation de la situation

Actuellement, sous l'impulsion du SEMP, qui s'est complètement réorganisé, tous les SSR du canton se sont ou seront dotés de compétences dans le domaine de la réinsertion professionnelle ou sous-traitent cette tâche à des organismes reconnus.

Notre entité n'est pas encore équipée de telles compétences. La demande de se doter de compétences dans ce domaine se fait donc de plus en plus pressante par les services concernés de l'Etat (SASO et SEMP, cf. annexes, 2^{ème} dia, page 16).

4.2. Propositions et objectifs

Afin de répondre à cette exigence et après évaluation de la situation et des besoins, un 0.4 EPT semble suffisant pour assumer cette tâche.

L'objectif poursuivi par la mise en place de mesures de réinsertion professionnelle est de diminuer les coûts d'aide sociale en préparant les bénéficiaires de l'aide sociale à se réinsérer dans le monde du travail le plus rapidement possible.

Les personnes qui présentent un potentiel de retour au premier marché du travail et qui répondent aux critères d'employabilité posés par le SEMP se verront ainsi proposer des possibilités d'insertion professionnelle.

Afin d'assumer la tâche délicate de préparer les bénéficiaires à la ré-employabilité, une personne disposant de compétences dans le domaine socioprofessionnel et des connaissances en placement professionnel sera recherchée.

Du point de vue de la dotation du GSR-VdR, selon le « pot commun personnel du domaine social », nous disposerions d'une possibilité d'accroître notre dotation jusqu'à concurrence de 3.29 EPT, alors qu'elle est de 2.8 EPT actuellement.

Une augmentation de 0.4 EPT est souhaitée pour le GSR-VdR (soit un total de 3.2 EPT), afin d'assumer la tâche de réinsertion professionnelle. Il est à relever qu'avec l'augmentation de dotation souhaitée, le SSR Val-de-Ruz resterait en deçà de la dotation maximale autorisée (3.29 EPT).

5. Calendrier

Afin de répondre le mieux possible aux nouvelles tâches assignées aux SSR dans le domaine de la réinsertion professionnelle (cf. annexes, dia page 17), la mise en œuvre de cette prestation devrait idéalement se réaliser à la fin du premier trimestre 2018.

6. Conséquences financières

Au total, les charges nouvelles pour la Commune s'élèvent par année à CHF 45'000, ceci dès le 1^{er} avril 2018. Cette projection est calquée sur un salaire de personnel social, colloqué en classe 8, échelon 7, charges sociales comprises.

Il est à relever que cette somme sera intégrée au calcul du « pot commun personnel » reconnu par le SASO, diminuera ainsi notre contribution et compensera pratiquement le montant engagé.

7. Impact sur le personnel communal

Si votre Autorité adopte l'arrêté qui vous est soumis, l'effectif du personnel communal augmentera de 0.4 EPT dès le 1^{er} avril 2018.

8. Vote à la majorité simple du conseil général

L'augmentation de l'effectif du GSR-VdR de 0.4 EPT représente une dépense annuelle inférieure au seuil de CHF 200'000 pour une charge nouvelle touchant le compte d'exploitation.

Ne satisfaisant ainsi pas aux directives de l'article 3.1 du règlement sur les finances, du 14 décembre 2015, le vote à la majorité simple est requis.

9. Conclusion

La situation du GSR-VdR est particulière, car il doit assumer la plus forte augmentation de dossiers sociaux dans le canton depuis plusieurs années. De plus une nouvelle tâche demandée par le canton doit être assumée au sein des SSR.

En fonction des normes appliquées du « pot commun » cantonal des salaires du personnel des Guichets sociaux régionaux, le GSR-VdR souhaite augmenter la dotation de son personnel dans le cadre de la disponibilité de sa dotation reconnue. Il s'agit de relever également que la dépense financière qui en découlera sera pratiquement compensée par la baisse de notre contribution à ce « pot commun ».

Pour les raisons évoquées, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 15 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
C. Hostettler P. Godat

10. **Projet d'arrêté**



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL relatif à l'augmentation de la dotation en personnel du GSR-VdR

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 15 novembre 2017 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales (LHaCoPS), du 23 février 2005 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

entendu les membres de la Commission de gestion et des finances ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Augmentation

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 0.4 EPT au sein du Guichet social régional de Val-de-Ruz (GSR-VdR).

Exécution

Art. 2 :

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

Val-de-Ruz, le 18 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

J. Villat

Le secrétaire

J.-L. Pieren

11. Annexe : nouvelle stratégie d'intégration professionnelle de l'Etat (information du SASO et du SEMP du 31 octobre 2017)



Stratégie du Conseil d'État



Parmi les axes découlant
du plan de législature,
un des objectifs prioritaires :

Réduire le besoin d'assistance

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE

2



Stratégie du Conseil d'État

Réduire le besoin d'assistance 5 axes pour y parvenir :

- La reconnaissance du travail
- La prévention de la pauvreté et de l'exclusion professionnelle
- **La refonte de la stratégie d'intégration professionnelle**
- La maîtrise de la facture sociale
- La lutte contre les abus

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE

3

Nouvelle stratégie IP Rappel des orientations validées

- Rapport 15.047 au GC adopté à l'unanimité
- Nouveau dispositif d'appui définit :
 - Une vision institutionnelle
 - La mission des acteurs concernés
 - La redéfinition du système d'appui aux DE
- 1^{ère} concrétisation : la réforme SEMP 2020

Vision institutionnelle

- **Clarification** et redéfinition des **rôles/missions** des services en matière d'intégration professionnelle
- Mobilisation des partenaires grâce à une stratégie d'approche coordonnée
- **Recentrage des services partenaires sur leur cœur de métier**
 - Impact : recentrer les missions, la nature des prestations et l'organisation de chaque entité

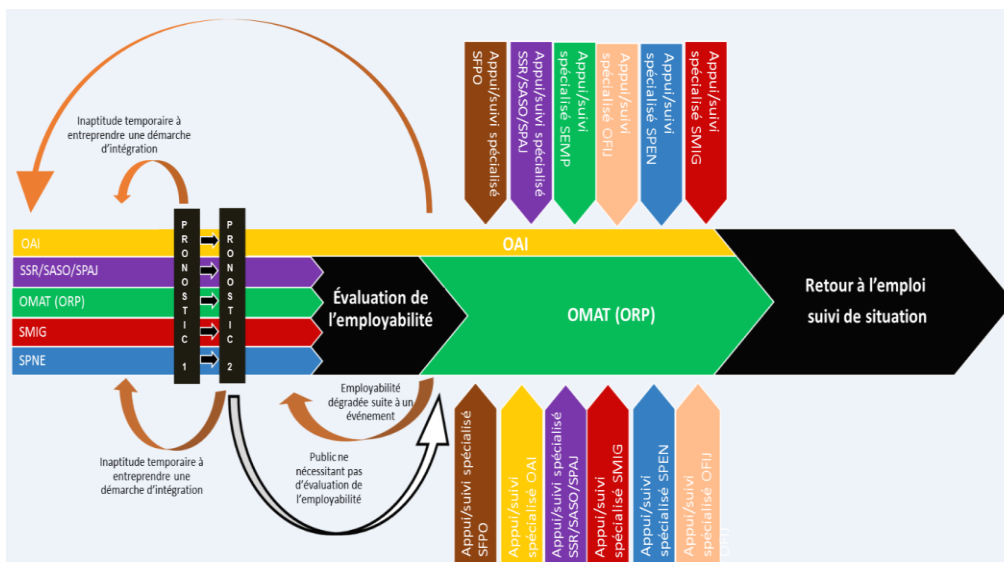
Culture et objectif orientés «clients»

- Changement de paradigme : **Prise en charge en fonction des besoins avérés de la personne** et non plus en fonction de son statut
- **Leadership clarifié** : chaque étape est placée sous la conduite d'un seul service, même si un autre service doit/peut intervenir en appui
 - SEMP comme pôle de compétences «intégration professionnelle»
- Gestion coordonnée des flux des personnes par des processus définis et standardisés
 - Impact : développement d'une culture commune, fixation d'objectifs transversaux, recentrage des SSR sur la mission d'insertion socioprofessionnelle

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE

6

Vers une logique de prise en charge transversale



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE

7

Etapes-clés du nouveau processus IP

➤ Détail des étapes-clés (selon rapport 15.047):

1. La prise en charge / « accompagnement »
- 2. Le pronostic**
3. Le développement du potentiel d'intégration
- 4. L'évaluation de l'employabilité**
5. Le renforcement ou le maintien de l'employabilité
- 6. Le retour à l'emploi et le suivi de situation**

➔ **Etapes-clés harmonisées et standardisées (en gras)**

➔ Etapes placées sous la conduite d'un service, responsable d'apporter l'appui nécessaire au DE pour que ce dernier puisse entrer dans l'étape suivante

➔ Processus décloisonné = appel aux compétences-métier possible en fonction des besoins

Les SSR : acteurs du changement

- Vision institutionnelle adoptée par le GC
 - Non-négociable pour l'ensemble des acteurs
- Repositionnement des SSR : opportunité de redéfinir leur rôle et leurs missions (AS et conseillers en insertion)
- Gestion du changement concertée :
 - Communication
 - Implémentation
 - Déploiement

Prochaines étapes

- Déploiement, réforme et processus internes au SEMP au 1^{er} trimestre 2018
- Repositionnement de la mission et des prestations des SSR en fonction de la stratégie IP jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2018
- Création d'une plateforme SEMP/SASO/SSR constituée dès début 2018